

L'an deux mille vingt-deux, le trois février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BAX DE KEATING Geoffroy

**Etaient présents :**

M. BARON Jean-Louis, M. BASTIERE Paul, M. BAX DE KEATING Geoffroy, M. BONDON Pierre, Mme BOURABA Jessica, M. CHAIGNON Jean-Michel, M. DE GERMA Y Pierre-Emmanuel, Mme DEVILLIERS Evelyne, Mme GABIOU Carole, Mme GALLET Laurence, Mme GROSSE Marie-France, Mme HELOIN Olympe, Mme IKHELF Dalila, Mme LE MINDU Isabelle, M. LO RE Gérard, M. MERCIER Dany, M. PAQUET Frédéric, Mme PETER Marie-José, M. PONT Damien, Mme RANGER Michelle, M. TESSIER Pierre, M. VIN Jean-Claude

**Procuration(s) :**

Mme LAHITTE Chantal donne pouvoir à Mme GALLET Laurence, M. PELLICCIA Arnaud donne pouvoir à M. BAX DE KEATING Geoffroy, M. DESERT Thomas donne pouvoir à M. PONT Damien, Mme DOIREAU Florence donne pouvoir à Mme LE MINDU Isabelle, Mme AUGER Nadia donne pouvoir à Mme GROSSE Marie-France, M. COUJANDASSAMY Bruno donne pouvoir à Mme IKHELF Dalila

**Etai(ent) absent(s) :**

Mme LAZRAK Dounia

**Etai(ent) excusé(s) :**

Mme AUGER Nadia, M. COUJANDASSAMY Bruno, M. DESERT Thomas, Mme DOIREAU Florence, Mme LAHITTE Chantal, M. PELLICCIA Arnaud

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. CHAIGNON Jean-Michel

---

## 1. Informations diverses

---

*Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 18 novembre et 14 décembre 2021.*

*M. VIN demande que des modifications soient apportées sur le rapport relatif au versement de participations aux associations au titre de la Semaine Sportive et sur l'association de basket. Demande acceptée pour apporter les corrections.*

---

## 2. Affaires générales

---

**Document 1. Eclairage public : Modernisation du système d'éclairage public et mise aux normes- Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France au titre de la réduction de la pollution lumineuse**

**Rapporteur :** Monsieur Jean-Louis BARON, 5ème Maire-Adjoint en charge de l'environnement et des travaux

**NOTE DE SYNTHÈSE :**

*La Région Ile-de-France accompagne les collectivités ayant des projets de rénovation ambitieuse d'installations d'éclairage public afin de réduire l'impact de la pollution lumineuse et favoriser la création d'une trame noire en Ile-de-France (extinction nocturne).*

*Elle subventionne à hauteur de 30% des dépenses éligibles pour des projets qui conduisent à une réduction par facteur 3 de la consommation énergétique sur le périmètre de l'installation rénové.*

*Le taux d'intervention est majoré de 20% en cas d'extinction de l'éclairage public sur la totalité de la commune. L'aide est plafonnée à 150 000 €.*

*La commune du Perray-en-Yvelines, dans le cadre de son schéma directeur d'éclairage public prévoit de supprimer tous les points d'éclairage non conformes (type Ballons Fluos ou SHDP) ou défectueux.*

*Au titre de l'année 2022, il est proposé un programme de rénovation d'éclairage public estimé de 300 000 € HT. L'aide attendue de la Région est de 150 000 €. Pour notre opération, le gain énergétique estimé par le prestataire CITEOS est au-dessus de 66 % (facteur 3) après travaux.*

M. BARON indique que le chantier de rénovation de l'Eclairage Public se poursuit. Il y a la possibilité d'avoir une aide de la Région à hauteur de 50% sous certaines conditions que nous remplissons (gain énergétique supérieur à 60% et extinction de l'éclairage nocturne). C'est pourquoi, il est proposé pour l'année 2022 d'investir à hauteur de 300 000 € pour rénover l'éclairage public de la commune de façon conséquente.

M. MERCIER demande s'il y a des secteurs particuliers privilégiés. M. BARON indique qu'il s'agit d'agir sur les points noirs lumineux et de répondre à la volonté de rénover sur l'ensemble de la commune donc il n'y a pas de secteurs particuliers privilégiés.

M. VIN demande si on amplifie le budget éclairage public, précédemment la commune investissait 100 000 € par an.

M. BARON confirme que la commune va pour l'année 2022 tripler le budget éclairage public car il y a trop de pannes constatées et que le gain énergétique sera très conséquent en rénovant.

M. MERCIER demande si une commission travaux a eu lieu sur le sujet, si non est ce que la commission aura accès aux détails ?

M. BARON indique que la commission travaux va se réunir prochainement, mais il s'agit ici d'une demande de subvention.

M. le Maire conclut en indiquant que ce sont les points lumineux les plus défectueux qui seront remplacés en premier.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la réglementation applicable dans le Parc Naturel de la Vallée de la Chevreuse dans le domaine de l'éclairage public,

**U** l'appel à projets et appels à manifestation d'intérêt de la stratégie énergie-climat de la Région Ile-de-France et notamment l'appel à projets réduction de l'impact de la pollution lumineuse et création de trame noire,

**CONSIDERANT** la possibilité de solliciter auprès de la Région Ile-de-France une subvention dans le cadre de cet appel à projets,

**CONSIDERANT** les taux de subvention fixés par la Région Ile-de-France s'échelonnant entre 20 % et 30 % en fonction de la réduction de la consommation d'énergie lié au périmètre rénové,

**CONSIDERANT** que le taux d'intervention peut être majoré de 20% en cas d'extinction de l'éclairage public sur la totalité de la commune,

**CONSIDERANT** le Schéma d'éclairage public de la commune et du nombre de points d'éclairage à remettre aux normes,

**CONSIDERANT** que le gain énergétique estimé par le prestataire CITEOS après rénovation du périmètre est au-dessus de 66% (facteur 3),

**CONSIDERANT** que la commune a mis en place une extinction nocturne,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le projet de rénovation de l'éclairage public au titre de l'année 2022 pour un montant total estimé à **300 000 € HT** ;

**DECIDE** de solliciter auprès de la Région Ile-de-France une subvention au titre de l'appel à projets réduction de l'impact de la pollution lumineuse et création de trame noire à hauteur de 50%,

**S'ENGAGE** à financer la part de l'opération restant à sa charge,

**DIT** que le montant de l'opération sera fixé au budget communal 2022,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**Document 2. : Police Municipale : Mise en place d'un dispositif de vidéoprotection sur le territoire de la commune du Perray-en-Yvelines. Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) – Appel à projets 2022 - Soutien à l'équipement en vidéoprotection**

**Rapporteur** : Monsieur Frédéric PAQUET, 3<sup>ème</sup> Maire-Adjoint en charge de la politique du logement, de la mobilité et de la sécurité

**NOTE DE SYNTHÈSE :**

*Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) a pour vocation de soutenir des projets d'installation ou de développement de la vidéoprotection, qui constitue un outil de prévention situationnelle concourant à la diminution des risques de délinquance ou de terrorisme.*

*Dans le cadre de sa politique locale de sécurité, la commune souhaite lutter plus efficacement contre certaines formes de troubles à la tranquillité publique et sécuriser certains espaces exposés à du vandalisme.*

*Les objectifs de la mise en œuvre de ce dispositif sont les suivants :*

- . Sécuriser le patrimoine municipal,*
- . Améliorer la sécurité des espaces extérieurs,*

- . Renforcer les capacités d'intervention et d'identification,
- . Lutter contre l'incivisme, comme les dépôts sauvages,
- . Mieux résoudre les cambriolages.

*Le dispositif sera composé de caméras fixes IP Haute définition avec éclairage infrarouge et antivandal avec ou sans visionnage de plaques d'immatriculation (VPI) reliées au poste de sécurité urbain de la ville situé dans les locaux de la Police Municipale dont les accès seront protégés et sécurisés par un système de contrôle d'accès par digicode et détection intrusion. Une étude de faisabilité technique a été réalisée et un dossier de demande d'autorisation auprès de la Préfecture est en cours.*

*Il est proposé de solliciter le soutien financier de l'Etat à hauteur de 24 % pour l'équipement en vidéoprotection.*

M. PAQUET indique que ce projet a déjà été présenté lors du Conseil Municipal de décembre et qu'il s'agit là de solliciter une autre demande de subvention au titre du FIDP (Etat)

M. VIN indique qu'il a une déclaration de l'équipe « Le Perray Notre Commune » à lire :

*'Il est demandé dans cette délibération d'approuver la mise en œuvre du dispositif de vidéoprotection, basé sur l'installation de 46 caméras sur différents sites de la commune.*

*Si l'équipe 'Le Perray Notre Commune' est consciente qu'il convient de rénover et de renforcer le système de vidéoprotection déjà en place, notamment à chacune des entrées de la ville, elle considère, comme elle l'a déjà indiqué, que le nombre de caméras envisagé est surdimensionné et en inadéquation avec la taille de la commune.*

*Elle s'interroge sur sa nécessité en regard du nombre d'incivilités effectivement déclarées ou de l'insécurité prétendue, et est sceptique sur l'utilité et l'efficacité d'un tel déploiement.*

*Si l'on compare le nombre de caméras actuellement déployées dans la ville de Rambouillet (29 sites) et celui prévu à l'horizon 2026 (50) cela représente, en considérant une population de 27 000 habitants (selon les chiffres INSEE de 2019) :*

- 1 caméra pour 937 habitants à ce jour
- 1 caméra pour 544 habitants à l'horizon 2026

*Dans le projet que vous souhaitez mettre en œuvre, il est proposé l'installation de 46 caméras pour une population de seulement 6 600 habitants (toujours selon les chiffres de 2019), ce qui correspond pour la ville du Perray à 1 caméra pour seulement 143 habitants, ce qui nous paraît être un déploiement et un investissement totalement démesurés !*

*Par ailleurs, le coût de la maintenance d'un tel réseau de caméras, comme nous l'avons fait remarquer lors du dernier Conseil, n'a pas été pris en compte dans le coût global de l'opération estimé à 333 215 € HT.*

*Pour notre équipe, il ne s'agit pas de s'opposer à des demandes de subventions (dont il n'est d'ailleurs pas certain qu'elles soient toutes obtenues), mais à l'ampleur d'un tel projet ; elle considère qu'il y a sûrement d'autres priorités pour la commune...'*

M. MERCIER indique qu'il n'est pas contre la demande de subvention, mais considère que le projet est démesuré et que la population doit savoir qu'elle sera vidéoverbalisée. Or, la délibération dans sa rédaction vaut approbation du projet.

M. le Maire indique que ce projet répond à une demande forte des Perrotins. Lors du Conseil Municipal de décembre la commune a expliqué la démarche et les objectifs recherchés avec la mise en place de ce dispositif ambitieux et que la population sera associée à la démarche. Il s'agit en outre de permettre à la commune d'agir en cas de cambriolage. Aussi, la vidéoverbalisation est utile pour la résolution facilitée de dépôts sauvages ou de traversées interdites de camions sur la commune.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'appel à projet 2022 relatif au programme de sécurisation vidéoprotection du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD),

**CONSIDERANT** la possibilité de solliciter auprès de l'Etat une subvention dans le cadre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'achat et la pose de caméras sur l'espace public,

**CONSIDERANT** les taux de subvention fixés par l'Etat s'échelonnant entre 20 % et 50 % en fonction de la nature du projet, de sa dimension et des capacités de financement du maître d'ouvrage,

**CONSIDERANT** le projet de création d'un dispositif de vidéoprotection sur la commune du Perray-en-Yvelines avec l'installation de 46 caméras dont 23 en aériens, 3 en ethernet et 19 en fibre optique,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le projet de mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection sur le territoire du Perray-en-Yvelines sur la base de 46 caméras dont 24 en radios, 3 en ethernet et 19 en fibre optique pour un montant total estimé à **333 215 € HT** ;

**ADOpte** le plan de financement initial estimé à 333 215 € HT,

**DECIDE** de solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à hauteur de 24%,

**La subvention s'élèvera à : 73 307 €  
soit :24% du montant des dépenses subventionnables de 333 215 €,**

**S'ENGAGE** à financer la part de l'opération restant à sa charge,

**DIT** que le montant de l'opération sera fixé au budget communal 2022,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

VOTE : Adoptée à la majorité : Contre : 6 (M. VIN Jean-Claude, Mme IKHELF Dalila, M. COUJANDASSAMY Bruno, Mme RANGER Michelle, M. MERCIER Dany, M. LO RE Gérard)

**Document 3. Police Municipale : Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) – Appel à projets 2022 – Equipements de police municipale**

**Rapporteur** : Monsieur Frédéric PAQUET, 3<sup>ème</sup> Maire-Adjoint en charge de la politique du logement, de la mobilité et de la sécurité

**NOTE DE SYNTHÈSE :**

*Un appel à projets 2022 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) se poursuit en 2022 et aide à l'acquisition de gilets pare-balles de protection, de terminaux portatifs de radiocommunication et de caméras-piétons.*

*Afin d'assurer la sécurité des agents de la police municipale lors de leurs interventions sur la voie publique, la commune souhaite acquérir :*

- Un gilet pare-balles : 394,34 € HT
- Trois caméras piétons : 1 912,49 € HT (montant total)

*La commune sollicite le soutien financier de l'Etat à hauteur de 250 € (aide forfaitaire) pour le gilet pare-balles et l'aide au taux de 50 % par caméra avec un plafond unitaire de 200 € pour les caméras piétons.*

M. LO RE demande pourquoi la commune sollicite un seul gilet par balles.

M. PAQUET indique que les gilets ont une durée de vie limitée et qu'ils sont remplacés dès que besoin.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'appel à projet 2022 relatif aux équipements de police municipale du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD),

**CONSIDERANT** la possibilité de solliciter auprès de l'Etat une subvention dans le cadre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'achat de gilets pare-balles de protection et de caméras piétons,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité des agents de la police municipale lors de leurs interventions sur la voie publique,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour un montant forfaitaire de : 250 € (achat d'un gilet pare-balles de protection : 394,34 € HT) et pour un montant plafond de 600 € (achat de 3 caméras piétons pour un montant de 1 912,49 € HT),

**DIT** que le montant de l'opération sera fixé au budget communal 2022,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**VOTE** : Adoptée à l'unanimité

M le Maire indique que l'ordre du jour est épuisé et il n'a pas reçu de questions diverses mais si des élus ont des questions, il est à leur disposition pour y répondre.

Mme RANGER demande où sont passés les colis de Noël restants pour les aînés.

M. le Maire indique qu'ils ont été distribués à la RPA.

Mme RANGER demande s'il est possible d'augmenter le nombre de places handicapées en centre-ville, notamment pour le vendredi jour de marché.

M. le Maire indique qu'une réflexion sera menée.

Mme IKHELF informe que 2 arrêts de bus ont été déplacés provisoirement rue de la Touche dans les 2 sens et que cela gêne les riverains.

M. le Maire indique qu'il n'a pas eu connaissance de ce déplacement d'arrêts, mais va faire le nécessaire auprès de Transdev pour solutionner la gêne occasionnée.

Mme RANGER demande où sont passés les châlets de Noël ?

M. le Maire indique qu'ils sont stockés sur le site de TelFrance.

Mme IKHELF a constaté que le parc municipal est fermé pour cause de travaux. En quoi consiste ces travaux ?

M. le Maire informe que les Services Techniques travaillent actuellement à refaire les allées du parc. Il y avait un devis à 90 000 € d'une société privée. Ces derniers ont considéré de façon volontaire qu'ils étaient en capacité de réaliser les travaux en interne à moindre coûts.

Mme IKHELF demande si le repas du personnel aura lieu en 2022.

M. le Maire indique qu'il a été plusieurs fois reporté du fait du COVID, on attend d'y voir plus clair.

Fin de séance à 21h30

Secrétaire de séance

Jean-Michel CHAIGNON  
Conseiller Municipal



Geoffroy BAX DE KEATING  
Monsieur le Maire



